



# COMMUNE DE PRANGINS

**Commune de Prangins**

**Municipalité**

Rapport-préavis No. 66/2024

au Conseil communal

**Stratégie globale de gestion des espaces verts communaux en  
faveur de la biodiversité**

**Délégués municipaux :**

**Dominique-Ella Christin, Syndique**

**Jean-Marc Bettems, Municipal**



Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

## 1. Introduction

Le patrimoine paysager de Prangins contribue de manière essentielle à la qualité de notre cadre de vie. Préserver la cohérence et valoriser la richesse de ce patrimoine remarquable constitue l'un des engagements menés de longue haleine par notre Commune, ce qui a d'ailleurs été récompensé en 2021 par l'attribution du prestigieux Prix Wakker. Également portée par la volonté de favoriser les actions liées à la biodiversité et de limiter les impacts sur l'environnement et la santé humaine, la Municipalité a inscrit dans son programme de législature 2021-2026 l'action de développer une stratégie globale ciblée sur la gestion différenciée des espaces verts communaux, dans la poursuite d'un projet entamé lors de la législature 2016-2021.

Pour mener à bien cette action, une étude a été réalisée conjointement par l'entreprise pranginoise Denogent SA et deux services communaux, soit le service Urbanisme, sous la direction de Dominique-Ella Christin, Syndique, et le service Travaux publics, voirie, déchets & espaces verts, sous la direction de Jean-Marc Bettems, Municipal. Pour rappel, dès 2008, un plan de gestion relatif à l'entretien du parc du Château de Prangins (Musée national) a été élaboré de concert par la Confédération et la Commune pour garantir un « entretien différencié » de ces espaces ouverts remarquables (parc composé notamment de la Terrasse et de la Prairie des Abériaux). Cet entretien a été confié à l'entreprise Denogent SA, spécialisée dans l'aménagement des espaces extérieurs (architectes paysagistes, etc.).

Pour mettre en place la stratégie de gestion de ses espaces verts communaux, la Municipalité a souhaité bénéficier de l'expérience reconnue de cette entreprise. L'étude qui résulte de cette collaboration entre la Commune et l'entreprise Denogent SA est donc le fruit de réflexions et d'échanges entre concepteurs et personnes de terrain, nourrie de visites in-situ et de retours d'expérience. La traduction de ce travail en éléments graphiques (principalement des cartes et des esquisses de projet) a été opérée par Denogent SA. Le service Urbanisme s'est ensuite chargé d'effectuer le travail de synthèse et de mise en page du document final, intitulé *Stratégie globale de gestion des espaces verts communaux en faveur de la biodiversité*, qui accompagne le présent rapport-préavis que la Municipalité a le plaisir de présenter au Conseil communal, afin qu'il en prenne connaissance et acte.

## 2. Quels sont les espaces verts concernés ?

La présente stratégie concerne les espaces verts communaux (c'est-à-dire, dont la Commune est propriétaire) situés sur l'ensemble du territoire pranginois. Par déduction, les aménagements extérieurs, jardins ou parcs en mains privées ne font pas partie de l'étude. Le terme « espace vert » est ici employé de manière très générale pour désigner les espaces pourvus de végétation. Ceux-ci sont donc de natures très diverses. En effet, au-delà des espaces d'agrément et de détente végétalisés auxquels renvoie communément la notion d'« espace vert », la stratégie intègre également les éléments en lien avec le réseau routier (talus, accotements, îlots, giratoires, etc.), lesquels recèlent un fort potentiel en termes de valorisation paysagère et de biodiversité.

Précisons encore que l'entretien de l'ensemble des secteurs concernés par la stratégie incombe au service Travaux publics, voirie, déchets & espaces verts, à l'exception du giratoire de l'Etraz et de l'entrée du quartier des Mélèzes.

### **3. Qu'est-ce qu'une gestion différenciée des espaces verts communaux ?**

La gestion différenciée intègre à la fois les principes traditionnels de l'entretien « horticole » et les méthodes plus récentes de l'entretien « écologique ». Ainsi, les espaces verts d'une ville ne sont plus considérés comme un tout à entretenir de manière standardisée, mais comme un ensemble d'espaces individuels dont le mode de gestion doit être adapté à sa vocation, son esthétique, sa fréquentation ou encore sa localisation dans la commune. A certains endroits, l'entretien horticole peut donc être réduit en faveur des aspects écologiques, tandis qu'ailleurs, des compositions très soignées font perdurer le savoir-faire de l'horticulture traditionnelle.

La gestion différenciée permet également de mieux répartir les charges d'entretien des espaces verts au profit d'un triple avantage :

- Écologique, grâce à la mise en place d'actions favorables à la biodiversité, respectueuses de l'environnement et de la santé humaine ;
- Économique, grâce à la réduction de la consommation d'eau, de produits d'entretien et à la diminution des fréquences de tonte réduisant la consommation de carburant ;
- Esthétique, grâce à la création de différentes ambiances végétales.

### **4. Méthodologie et objectifs**

Rapidement, l'étude s'est focalisée sur l'inventaire des espaces verts entretenus par les services communaux, où une gestion plus écologique pouvait être (ou avait déjà été) mise en place. Ce travail a débouché sur la production d'un catalogue de mesures en faveur de la biodiversité, composé de fiches-actions pour l'ensemble du territoire communal. Chacune d'elles explique d'une part les objectifs et les principes de mise en œuvre et d'entretien relatifs à la mesure dont il est question, et d'autre part identifie les secteurs pouvant être entretenus selon ledit mode de gestion.

Précisons que ces fiches sont susceptibles d'évoluer avec le temps, le recensement des secteurs n'étant pas exhaustif. Il n'est en effet pas exclu que des îlots routiers non identifiés dans l'étude voient prochainement leur couche d'enrobé ou leurs plantes « exotiques » remplacées par des espèces rudérales, vivaces ou mellifères. De même, des arbres pourraient être plantés ailleurs que sur les sites identifiés.

Un carnet de projets destiné à mettre en exergue certaines mesures phares identifiées a également été réalisé. Ces pages illustrent des intentions d'aménagement, dont les contours doivent encore être affinés avant d'être exécutés. Ceci est notamment le cas pour la berme routière de la rue de la Gare (Goutte d'eau) ou la parcelle en friche le long de la route de l'Etraz (Triangle de l'Etraz). Si l'entretien des espaces verts incombe au service Travaux publics, voirie, déchets & espaces verts, le lancement et le suivi des études liées au développement des différents projets envisagés seront quant à eux menés par le service Urbanisme.

Grâce à la mise sur pied progressive de cette stratégie de gestion des espaces verts communaux, dont une partie des actions est déjà amorcée depuis 2022, la Municipalité s'engage à limiter l'entretien horticole (désherbant, taille, etc.) pour tendre vers une atténuation des îlots de chaleur et des ruptures constituées par le domaine routier (îlots, terre-pleins, etc.), une augmentation de l'attractivité de notre cadre de vie et, à long terme, une économie de moyens effective et un renforcement d'une infrastructure écologique de qualité.

## 5. Conclusion

Pour la Municipalité, préserver la cohérence et valoriser la richesse du remarquable patrimoine paysager pranginois tout en favorisant des actions liées à la biodiversité et limitant les impacts sur l'environnement et la santé humaine sont des objectifs majeurs et primordiaux de notre programme de législature 2021-2026. Cette stratégie globale de gestion des espaces verts communaux constitue notre base d'actions pour les années à venir.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

### Le Conseil communal de Prangins

- vu le rapport-préavis No. 66/2024 « Stratégie globale de gestion des espaces verts communaux en faveur de la biodiversité »,
- vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- oui les conclusions de la commission chargée d'étudier cet objet,
- attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
- décide** de prendre acte du rapport-préavis No. 66/2024 « Stratégie globale de gestion des espaces verts communaux en faveur de la biodiversité »,

Ainsi adopté en séance de Municipalité du 19 août 2024, pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La syndique



Dominique-Ella Christin



Le secrétaire



Basile Kaiser

### Annexe :

- Stratégie globale de gestion des espaces verts communaux en faveur de la biodiversité

STRATÉGIE GLOBALE DE GESTION DES ESPACES VERTS  
COMMUNAUX EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ  
COMMUNE DE PRANGINS



# SOMMAIRE

<b>A propos</b>	<b>03</b>
<b>Plan des espaces verts communaux en mode de gestion écologique</b>	<b>05</b>
<b>Catalogue de mesures favorables à la biodiversité</b>	<b>06</b>
Zones de sécurité	07
Gazons fleuris	08
Prairies	09
Plantation d'arbres et d'arbustes	10
Surfaces rudérales	11
Zones de refuge	12
Nichoirs à oiseaux et à chauves-souris	13
<b>Carnet de projets</b>	<b>14</b>
Goutte d'eau	15
Vallon des Fossés	16
Place carrée	17
Triangle de l'Etraz	18
<b>Annexes</b>	<b>19</b>
Palette végétale non exhaustive d'arbres indigènes	20
Palette végétale non exhaustive d'arbustes indigènes	21
Palette végétale non exhaustive de vivaces indigènes	22
Plantes exotiques envahissantes à Prangins	23

## Introduction

Le patrimoine paysager de Prangins contribue de manière essentielle à la qualité de notre cadre de vie. Préserver la cohérence et valoriser la richesse de ce patrimoine remarquable constitue l'un des engagements menés de longue haleine par notre Commune, ce qui a d'ailleurs été récompensé en 2021 par l'attribution du prestigieux Prix Wakker. Également portée par la volonté de favoriser les actions liées à la biodiversité et de limiter les impacts sur l'environnement et la santé humaine, la Municipalité a inscrit dans son programme de législature 2021-2026 l'action de développer une stratégie globale ciblée sur la gestion différenciée des espaces verts communaux, dans la poursuite d'un projet entamé lors de la précédente législature (2016-2021).

Pour mener à bien cette action, une étude a été réalisée conjointement par l'entreprise pranginoise Denogent SA et deux services communaux, soit le Service Urbanisme, sous la direction de Dominique-Ella Christin, Syndique, et le Service Travaux publics, voirie, déchets & espaces verts, sous la direction de Jean-Marc Bettems, Municipal. Pour rappel, dès 2008, un plan de gestion relatif à l'entretien du parc du Château de Prangins (Musée national) a été élaboré de concert par la Confédération et la Commune pour garantir un « entretien différencié » de ces espaces ouverts remarquables (parc composé notamment de la Terrasse et de la Prairie des Abériaux). Cet entretien a été confié à l'entreprise Denogent SA, spécialisée dans l'aménagement des espaces extérieurs (architectes paysagistes, etc.).

Pour mettre en place la stratégie de gestion de ses espaces verts communaux, la Municipalité a souhaité bénéficier de l'expérience reconnue de cette entreprise. L'étude qui résulte de cette collaboration entre la Commune et l'entreprise Denogent SA est donc le fruit de réflexions et d'échanges entre concepteurs et personnes de terrain, nourrie de visites in-situ et de retours d'expérience. La traduction de ce travail en éléments graphiques (principalement des cartes et des esquisses de projet) a été opérée par Denogent SA. Le Service Urbanisme s'est ensuite chargé d'effectuer le travail de synthèse et de mise en page du présent document, intitulé *Stratégie globale de gestion des espaces verts communaux en faveur de la biodiversité*, qui accompagne le rapport-préavis n°66/2024 que la Municipalité a le plaisir de présenter au Conseil communal, afin qu'il en prenne connaissance et acte.

## Quels sont les espaces verts concernés ?

La présente stratégie concerne les espaces verts communaux (c'est-à-dire dont la Commune est propriétaire) situés sur l'ensemble du territoire pranginois. Par déduction, les aménagements extérieurs, jardins ou parcs en mains privées ne font pas partie de l'étude.

Le terme « espace vert » est ici employé de manière très générale pour désigner les espaces pourvus de végétation. Ceux-ci sont donc de natures très diverses. En effet, au-delà des espaces d'agrément et de détente végétalisés auxquels renvoie communément la notion d'« espace vert », la stratégie intègre également les éléments en lien avec le réseau routier (talus, accotements, îlots, giratoires, etc.), lesquels recèlent un fort potentiel en termes de valorisation paysagère et de biodiversité.

Précisons encore que l'entretien de l'ensemble des secteurs concernés par la stratégie incombe au Service Travaux publics, voirie, déchets & espaces verts, à l'exception du giratoire de l'Etraz et de l'entrée du quartier des Mélézes.

## Qu'est-ce qu'une gestion différenciée des espaces verts communaux ?

La gestion différenciée intègre à la fois les principes traditionnels de l'entretien « horticole » et les méthodes plus récentes de l'entretien « écologique ». Ainsi, les espaces verts d'une ville ne sont plus considérés comme un tout à entretenir de manière standardisée, mais comme un ensemble d'espaces individuels dont le mode de gestion doit être adapté à sa vocation, son esthétique, sa fréquentation



ou encore sa localisation dans la commune. À certains endroits, l'entretien horticole peut donc être réduit en faveur des aspects écologiques, tandis qu'ailleurs, des compositions très soignées font perdurer le savoir-faire de l'horticulture traditionnelle.

La gestion différenciée permet également de mieux répartir les charges d'entretien des espaces verts au profit d'un triple avantage :

- Écologique, grâce à la mise en place d'actions favorables à la biodiversité, respectueuses de l'environnement et de la santé humaine ;
- Économique, grâce à la réduction de la consommation d'eau, de produits d'entretien et à la diminution des fréquences de tonte réduisant la consommation de carburant ;
- Esthétique, grâce à la création de différentes ambiances végétales.

### **Méthodologie et objectifs**

Rapidement, l'étude s'est focalisée sur l'inventaire des espaces verts entretenus par les services communaux, où une gestion plus écologique pouvait être (ou avait déjà été) mise en place. Ce travail a débouché sur la production d'un catalogue de mesures en faveur de la biodiversité, composé de fiches-actions pour l'ensemble du territoire communal. Chacune d'elles explique d'une part les objectifs et les principes de mise en œuvre et d'entretien relatifs à la mesure dont il est question, et d'autre part identifie les secteurs pouvant être entretenus selon ledit mode de gestion.

Précisons que ces fiches sont susceptibles d'évoluer avec le temps, le recensement des secteurs n'étant pas exhaustif. Il n'est en effet pas exclu que des îlots routiers non identifiés dans l'étude voient prochainement leur couche d'enrobé ou leurs plantes « exotiques » remplacées par des espèces rudérales, vivaces ou mellifères. De même, des arbres pourraient être plantés ailleurs que sur les sites identifiés.

Un carnet de projets destiné à mettre en exergue certaines mesures phares identifiées a également été réalisé. Ces pages illustrent des intentions d'aménagement, dont les contours doivent encore être affinés avant d'être exécutés. Ceci est notamment le cas pour la berme routière de la rue de la Gare (Goutte d'eau) ou la parcelle en friche le long de la route de l'Etraz (Triangle de l'Etraz).

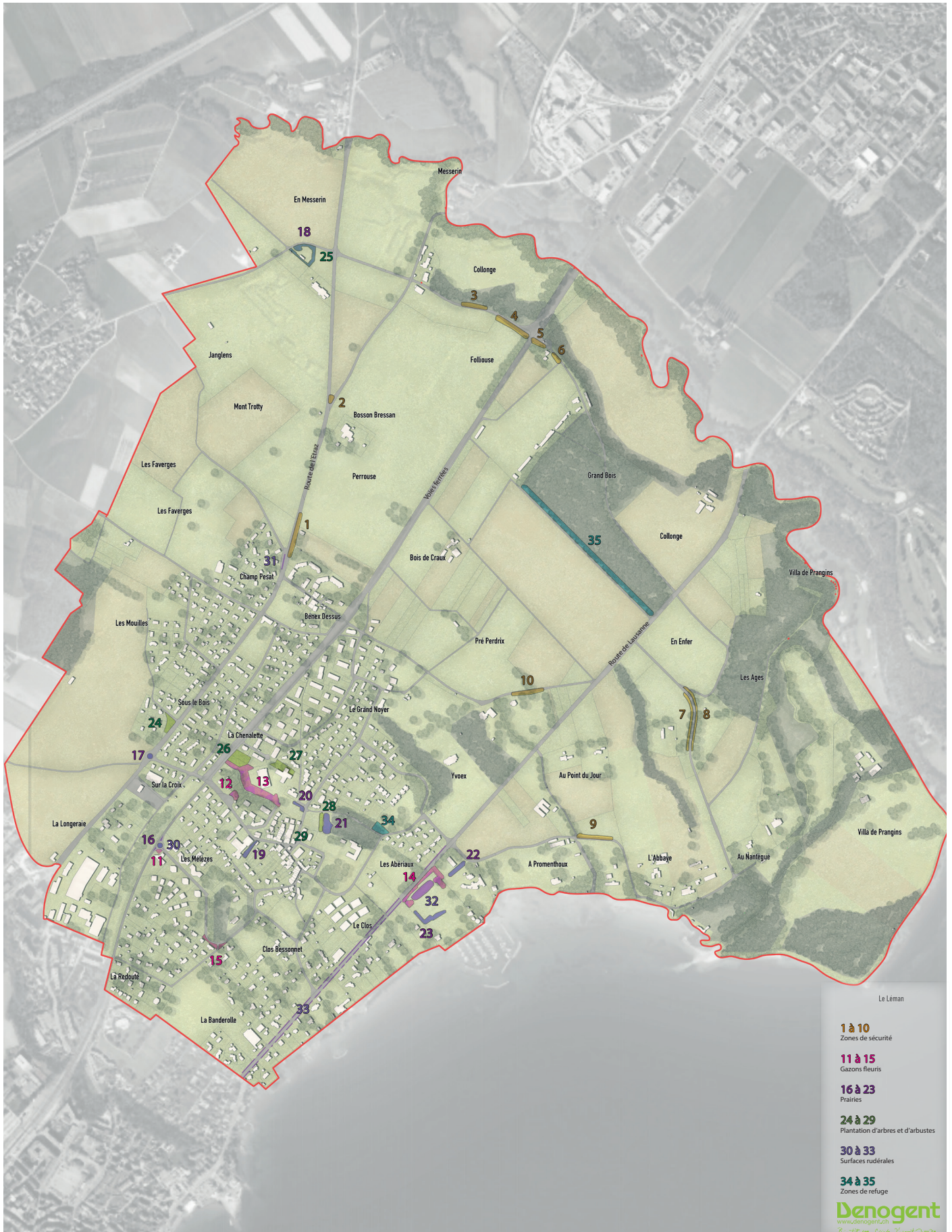
Si l'entretien des espaces verts incombe au Service Travaux publics, voirie, déchets & espaces verts, le lancement et le suivi des études liées au développement des différents projets envisagés seront quant à eux menés par le Service Urbanisme.

Grâce à la mise sur pied progressive de cette stratégie de gestion des espaces verts communaux, dont une partie des actions est déjà amorcée depuis 2022, la Municipalité s'engage à limiter l'entretien horticole (désherbant, taille, etc.) pour tendre vers une atténuation des îlots de chaleur et des ruptures constituées par le domaine routier (îlots, terre-pleins, etc.), une augmentation de l'attractivité de notre cadre de vie et, à long terme, une économie de moyens effective et un renforcement d'une infrastructure écologique de qualité.

### **Conclusion**

Pour la Municipalité, préserver la cohérence et valoriser la richesse du remarquable patrimoine paysager pranginois tout en favorisant des actions liées à la biodiversité et limitant les impacts sur l'environnement et la santé humaine sont des objectifs majeurs et primordiaux de notre programme de législature 2021-2026. Nous espérons par conséquent que le Conseil communal donnera un accueil favorable à cette stratégie globale de gestion des espaces verts communaux, qui constitue notre base d'actions pour les années à venir.

# ESPACES VERTS COMMUNAUX EN MODE DE GESTION ÉCOLOGIQUE

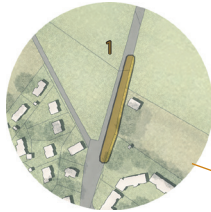
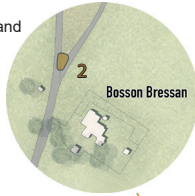


- Le Léman
- 1 à 10**  
Zones de sécurité
  - 11 à 15**  
Gazons fleuris
  - 16 à 23**  
Prairies
  - 24 à 29**  
Plantation d'arbres et d'arbustes
  - 30 à 33**  
Surfaces rudérales
  - 34 à 35**  
Zones de refuge
- Denogent**  
www.denogent.ch  
Écologie au service de votre jardin

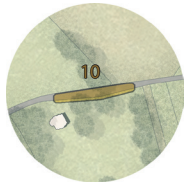
## CATALOGUE DE MESURES EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ

# ZONES DE SÉCURITÉ

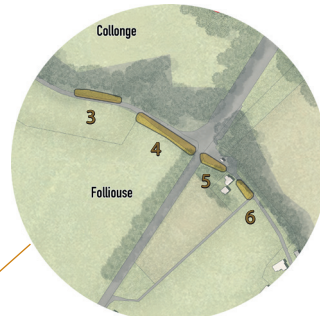
Route de l'Etraz / route de Gland  
En œuvre depuis 2022



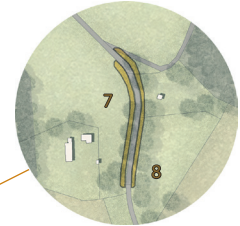
Route de l'Etraz  
En œuvre depuis 2022



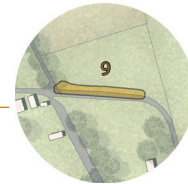
Chemin des Chaux  
En œuvre depuis 2022



Route de l'aérodrome  
En œuvre depuis 2022



Route de la Côte-Rôtie  
En œuvre depuis 2022



Route de Promenthoux  
En œuvre depuis 2022

## PRINCIPAUX OBJECTIFS

- Assurer la sécurité routière et piétonne
- Veiller à la bonne visibilité du tracé et de la signalisation
- Utiliser ces espaces pour promouvoir la biodiversité
- Créer des espaces de refuge pour la faune

## ENTRETIEN

### Banquette de sécurité

- Largeur de la banquette: 150 à 200 cm
- Hauteur de déclenchement de la fauche: 10 cm. Cela représente 3 fauches par année.
- Exportation des déchets

### Talus et espaces de prairie

- Une seule fauche tardive entre mi-août et fin septembre, laisser fâner les végétaux sur place pendant une semaine puis exporter les déchets de fauche.

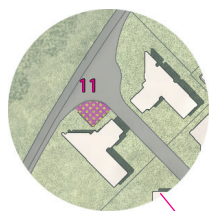
## EXEMPLE / CONTRE-EXEMPLE



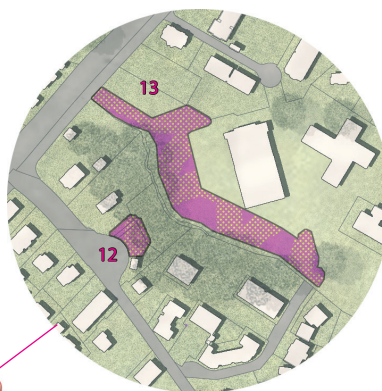
## CALENDRIER D'ENTRETIEN

Type d'intervention	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Fauche (banquette de sécurité)				X		X			X			
Fauche (espaces de prairie)												
Nettoyage des déchets		X		X		X			X			

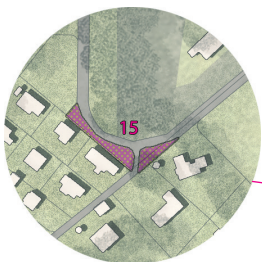
# GAZONS FLEURIS



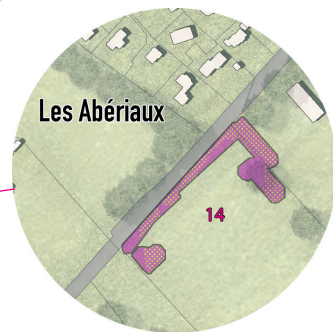
Entrée du quartier des Mélézes depuis le chemin de la Redoute  
Parcelle communale entretenue à bien plaisir par un privé. Coordination nécessaire avec la personne en charge de l'entretien pour modifier le mode de gestion (de tonte intensive à gazon fleuri). Mise en œuvre par la Commune: horizon 2025



Abords du vallon des Morenes (13) et de la goutte d'eau (12)  
En œuvre depuis 2022



Intersection Trembley / Mélézes  
Mise en œuvre: horizon 2025



Talus entre la Route du Lac et le parking des Abériaux  
En œuvre depuis 2022

## PRINCIPAUX OBJECTIFS

- Développement d'une biodiversité élevée
- Création de milieux favorables à la petite faune
- Diminution de la charge d'entretien
- Plus-value esthétique

## PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE

- Gestion extensive des surfaces pour éliminer les végétaux ligneux et permettre une augmentation de la diversité floristique.
- Elimination indispensable des déchets de tonte afin d'appauvrir le sol

## ENTRETIEN DE BASE

- 4 à 8 tontes annuelles, hauteur de coupe : 5 cm
- Evacuation des déchets
- Si besoin: introduction d'espèces (épandage de graines)
- **A éviter**: Transformation en prairie
- **Interdit**: Fumure, herbicide, arrosage

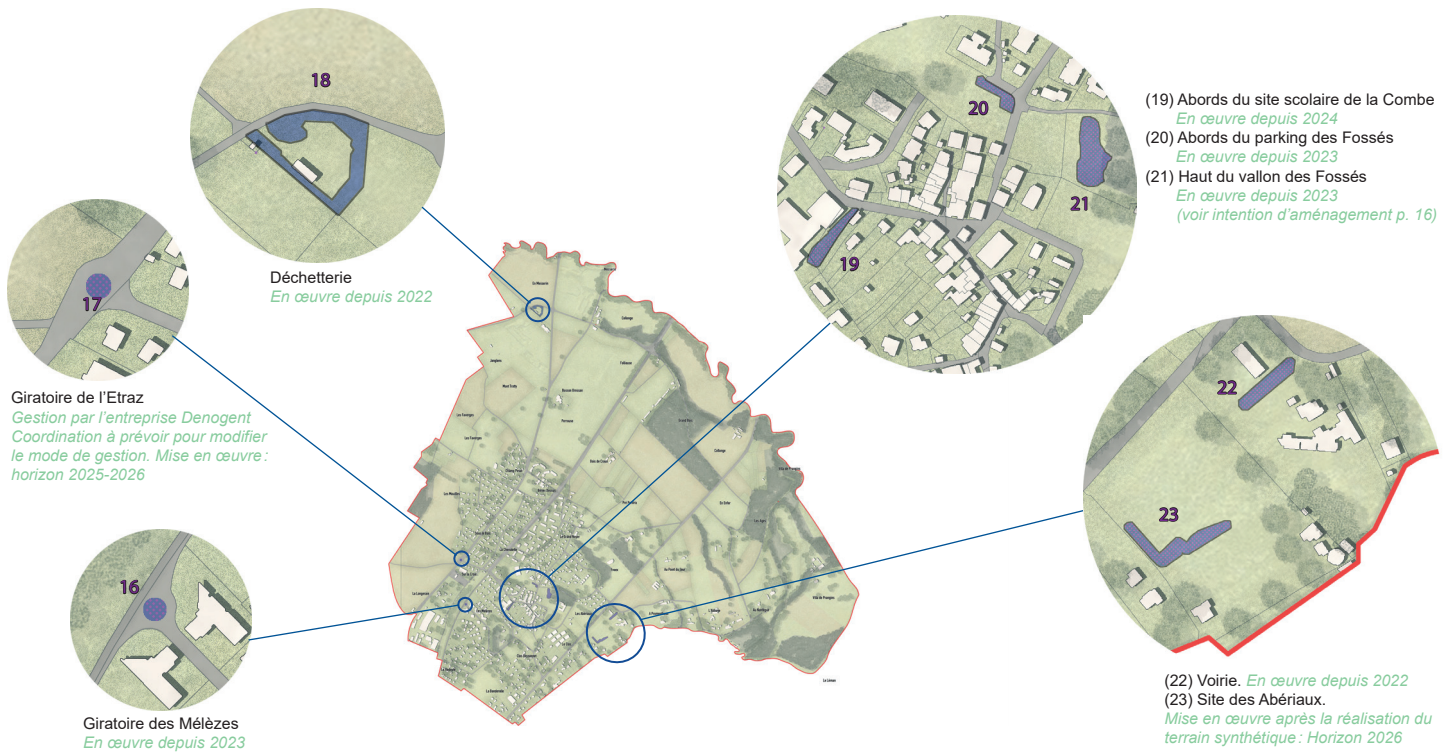
## EXEMPLE / CONTRE-EXEMPLE



## CALENDRIER D'ENTRETIEN

Type d'intervention	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Tontes					X	X	X	X	X	X		
Introduction d'espèces par épandage			X									

# PRAIRIES



## PRINCIPAUX OBJECTIFS

- Maintenir des zones de refuge pour la faune et les insectes
- Conserver une prairie « herbacée »
- Augmentation de la diversité floristique
- Corridor écologique
- Rôle social et esthétique

## PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE

- Fanage des végétaux > égrainage naturel > diversité d'espèces accrues
- Exportation des foin > amaigrissement du sol > diversité d'espèces accrues

## EXEMPLE / CONTRE-EXEMPLE



## ENTRETIEN DE BASE

- Une seule fauche tardive entre mi-août et fin septembre, de préférence à la barre de fauche, laisser fâner les végétaux pendant une semaine puis évacuer les déchets.
- Elimination des végétaux de la liste noire et des végétaux ligneux
- Epandage de graines et de foin riche en espèces.
- **A éviter** : piétinement
- **Interdit** : fumure, arrosage, produits phytosanitaires

## CALENDRIER D'ENTRETIEN

Type d'intervention	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Fauche et égrainage												
Contrôle et élimination des déchets de la liste noire				X		X		X				
Enrichissement des espèces				X					X			

# PLANTATION D'ARBRES ET D'ARBUSTES



## PRINCIPAUX OBJECTIFS

- Animer et agrémenter le paysage communal
- Améliorer le climat et l'air et lutter contre les pics de chaleur en milieu bâti
- Favoriser la biodiversité, en offrant des sources de nourriture et de refuge supplémentaires aux espèces animales
- Créer des espaces présentant des dimensions pédagogiques (notamment le jardin-forêt) et/ou sociales (le triangle de l'Etraz)

## ENTRETIEN DE BASE

- Supprimer les branches ou repousses trop vigoureuses
- Reprendre les branches cassées ou d'anciennes coupes mal réalisées en préservant le bois sain
- Supprimer les branches malades ou mortes (si besoin)
- Durant les 2 à 3 premières années, l'entretien des jeunes sujets plantés consiste en des interventions ponctuelles et

légères destinées à obtenir la formation souhaitée (axe principal entourée de branches charpentières réparties sur tout le pourtour du tronc, couronne bien équilibrée).

## PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE

- Sélectionner l'espèce en fonction des contraintes de l'environnement immédiat : espace disponible pour la fosse de plantation et le développement racinaire et aérien, nature du sol, conditions climatiques locales, incidences sur le contexte environnant (ombre portée, gestion des feuilles en automne, sécurité des axes routiers limitrophes, etc.), fonction du site (parking, parc public, etc.)
- Favoriser des espèces indigènes et locales
- Assurer la protection des jeunes sujets plantés par des dispositifs adéquats
- Dans la mesure du possible, végétaliser le pied des arbres (mulch, plantes couvre-sol, plantes vivaces ou graminées afin d'éviter l'usage de produits phytosanitaires et éventuelles blessures causées par l'homme).

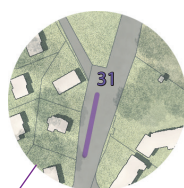
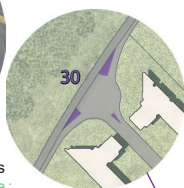
## CALENDRIER DE PLANTATION ET D'ENTRETIEN

Type d'intervention	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Plantations										X	X	X
Taille d'entretien	X	X	X								X	X

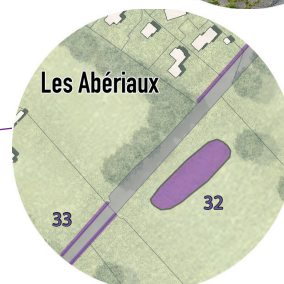
# SURFACES RUDÉRALES



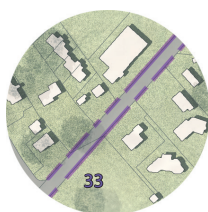
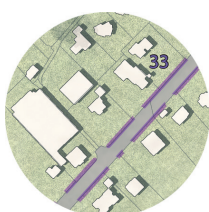
Abords du giratoire des Mélèzes  
Mise en œuvre par la Commune : horizon 2025



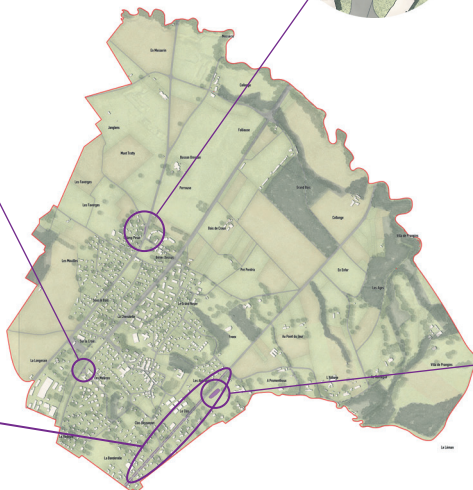
Route de l'Etraz  
Mise en œuvre par la Commune : horizon 2025-2026



Parking des Abériaux  
Mise en œuvre par la Commune après la requalification de la RC1 : horizon 2027



Pieds de mur de la Route du Lac (RC1)  
Travaux prévus dans le cadre de la requalification de la route (horizon 2025-2026)



## PRINCIPAUX OBJECTIFS

- Création de milieux minéraux favorables à la biodiversité à la place de surfaces en enrobé
- Plus-value esthétique
- Extensification des surfaces

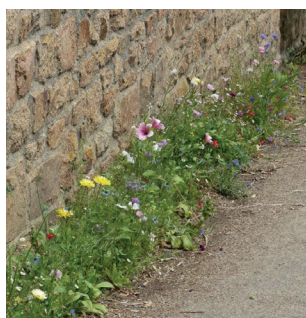
## PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE

- Emplacement ensoleillé
- Sol très pauvre en nutriment
- Substrat minéral (gravier, cailloux, sable) d'environ 20cm de profondeur
- Ensemencement entre avril et juin avant une période humide avec des plantes indigènes et locales ou de l'herbe à semence.

## ENTRETIEN DE BASE

- Une fauche annuelle
- Evacuation des déchets (produit de fauche)
- Surveillance et élimination des plantes indésirables
- **Interdit** : Engrais, produits phytosanitaires, arrosage, engin broyant la végétation

## EXEMPLES



Pieds de mur végétalisés



Ilôts routiers agrémentés de plantes rudérales

## CALENDRIER D'ENTRETIEN

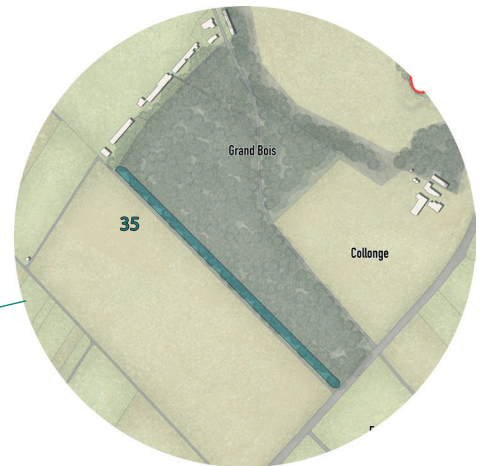
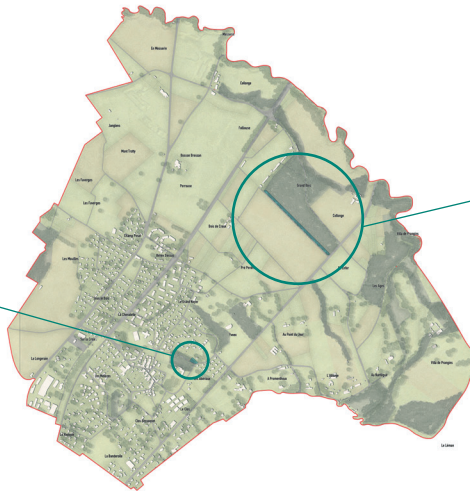
Type d'intervention	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Surveillance et lutte contre les plantes indésirables					X	X	X	X	X			
Fauche et élimination des plantes indésirables										X	X	



# ZONES DE REFUGE



Extrémité sud de la parcelle du cimetière, après les jardins potagers  
Mise en œuvre par la Commune : horizon 2025



Lisière Sud-Est du Grand Bois  
Mise en œuvre par la Commune : horizon 2025

## PRINCIPAUX OBJECTIFS

- Garantir des espaces de refuge pour la faune locale
- Développer la biodiversité
- Limiter les obstacles pour la petite faune
- Réduire le danger de collision

## MISE EN ŒUVRE

### Principe

- Réutilisation des déchets produits par l'entretien des espaces verts

### Matériel

- Branches de différents diamètres, litière sèche (paille, foin, roseau), sciure, **souches**, bûches, billes de bois.

### Réalisation

- Taille min. du tas : 1m<sup>3</sup>
- Tas de branchage : alterner des grosses et des petites branches ainsi que des souches pour obtenir des espaces denses et aérés
- Tas de branchage (ponte) : 50 cm de litière, puis mise en place du bois selon modus operandi ci-dessus jusqu'à l'obtention d'une hauteur d'environ 1,00 à 1,50 mètres
- Tas de bois empilé : empiler des bûches et des billes de bois de différents diamètres (dim. : 1m de prof. et 80 cm de haut),

laisser un espace vide de 20x25 cm à l'aide de planches et y ajouter des feuilles mortes pour l'hibernation des hérissons.

### Choix de l'emplacement

- Hérissons : endroit ombragé et à l'abri du vent
- Reptile (ponte) : le long des haies et lisières
- Amphibiens : endroit en partie ombragé, à proximité d'eau
- Insectes : endroit bien ensoleillé, exposition SO et SE

### À éviter

- Implantation de ces structures dans des secteurs à forte diversité floristique
- Interventions sur les tas en hiver (hibernation) ainsi qu'en juillet et août (période d'incubation et de ponte)

## EXEMPLES



## CALENDRIER D'ENTRETIEN

Type d'intervention	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Ajout des matériaux dans les structures				X	X	X			X	X		
Ajout de nouvelles structures	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

# NICHOIRS À OISEAUX ET À CHAUVES-SOURIS



## PRINCIPAUX OBJECTIFS

- Augmenter l'offre en sites de nidification pour les oiseaux et les chauves-souris
- Améliorer les chances de reproduction de ces espèces
- Diversifier l'offre pédagogique grâce à la possibilité de faire participer les élèves à des ateliers pédagogiques de montage des nichoirs

## PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE

- Emplacement hors d'atteinte des chats et autres prédateurs. La hauteur d'emplacement dépend de l'espèce à laquelle le nichoir est destiné.
- Privilégier les endroits ombragés.
- Favoriser une orientation sud-est pour les nichoirs à oiseaux et une orientation sud pour les nichoirs à chauves-souris.

### A éviter

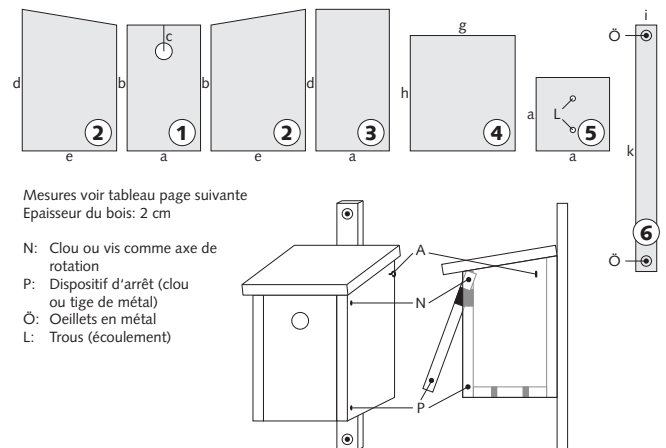
- Ouverture d'un nichoir entre mars et septembre (période de nidification)

## ENTRETIEN DE BASE

- Nettoyage du nichoir de préférence par températures froides : suppression des vieux nids et nettoyage des fientes (brossage à sec ou à l'eau chaude savonneuse en cas de fortes attaques parasitaires).

Pas d'entretien et de nettoyage spécifique pour les nichoirs à chauves-souris

Réalisation et pose des nichoirs par la Commune : horizon 2026. L'emplacement des nichoirs sera déterminé par l'inventaire des hirondelles, martinets et chauves-souris que la Commune a prévu de réaliser en 2025 avec un mandataire externe.



Toutes les mesures en cm

		Mésange bleue, nonnette, noir et huppée	Mésange charbonnière, gobe-mouche noir, torcol, siffelle	Rougequeue à front blanc	Étourneau, chevêche	Huppe, petit-duc	Chouette de Tengmalm, Pigeon colombin, choucas	Chouette hulotte
1 Paroi avant	a	14	14	14	16	18	18	25
	b	24	24	24	30	35	35	44
	c	5	5	5	5,5	6	6	9
Trou d'envol	Ø	2,8	3,2-3,4	3x4,5	4,5-5	6,5-7	8,5	12
	b	24	24	24	30	35	35	44
	d	27	27	27	34	40	40	50
2 Paroi latérale	e	18	18	18	20	22	22	29
	a	14	14	14	16	18	18	25
	d	27	27	27	34	40	40	50
3 Paroi arrière	a	14	14	14	16	18	18	25
	d	27	27	27	34	40	40	50
	a	14	14	14	16	18	18	25
4 Plancher	f	14	14	14	16	18	18	25
	g	20	20	20	22	24	24	31
	h	22	22	22	26	30	30	40
6 Planchette/chêne	i	4	4	4	4,5	5	5	6
	k	47	47	47	58	66	66	80

Source : BirdLife Suisse

## CALENDRIER DE MISE EN PLACE ET D'ENTRETIEN

Type d'intervention	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Installation des nichoirs	X	X	x	x	x	x	x	x	X	X	X	X
Nettoyage des nichoirs à oiseaux	X	X								X	X	X

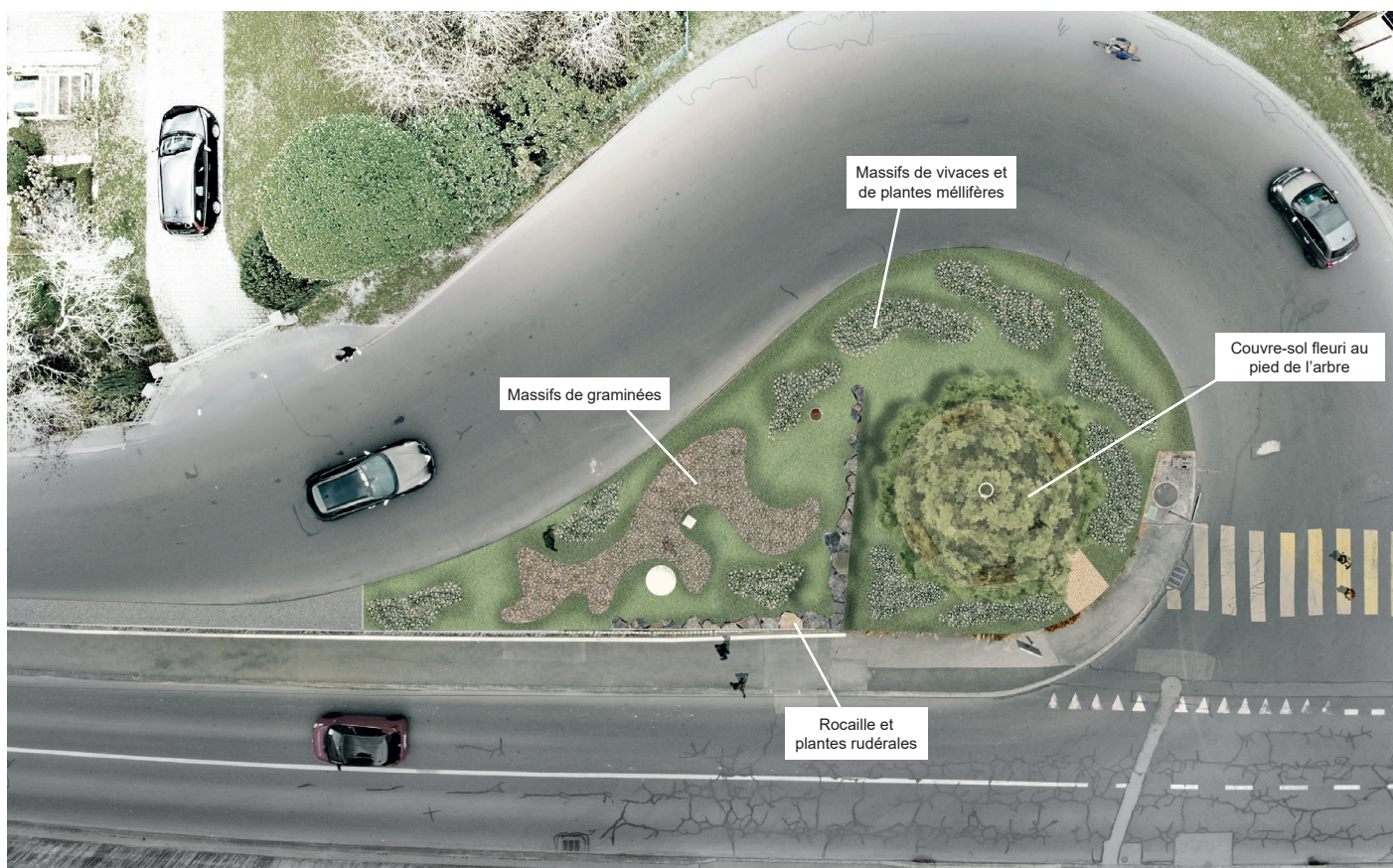
## CARNET DE PROJETS

## EXISTANT



■ Plantations horticoles

## INTENTION D'AMÉNAGEMENT FUTUR



- Maintenir la diversité du fleurissement afin de créer des événements visuels
  - > Employer un maximum de vivaces et de plantes mellifères pour structurer le massif
  - > Structurer le massif en harmonisant les couleurs et les hauteurs de végétation
- Limiter l'usage d'herbicides et l'arrosage
- Concilier cadre de vie et biodiversité

**Denogent**   
www.denogent.ch

Cet aménagement nécessite la réalisation d'une étude de projet par un prestataire externe mandaté par la Commune. La mise en œuvre sera effectuée par un mandataire externe et l'entretien sera assurée par la Commune. En fonction du coût des travaux, une demande de crédit de réalisation pourrait être adressée au Conseil communal.

# VALLON DES FOSSÉS

## EXISTANT



- Plantations horticoles et enrochements structurés
- Végétation peu dense au niveau du talus du parking

## INTENTION D'AMÉNAGEMENT FUTUR



- Agrémenter le talus entre le parking des Fossés et le vallon, tout en créant une continuité de la frange forestière existante
- Créer un îlot de fraîcheur grâce à la plantation d'arbres
- Favoriser une gestion extensive des surfaces plantées grâce à la création de prairies
- Créer un « événement » visuel grâce au contraste entre gazon et prairies
- Renforcer la diversité floristique



Mise en place échelonnée des plantations d'arbres et d'arbustes par la Commune dès 2025.

Mise en œuvre et entretien des triangles de prairie par la Commune depuis 2023.

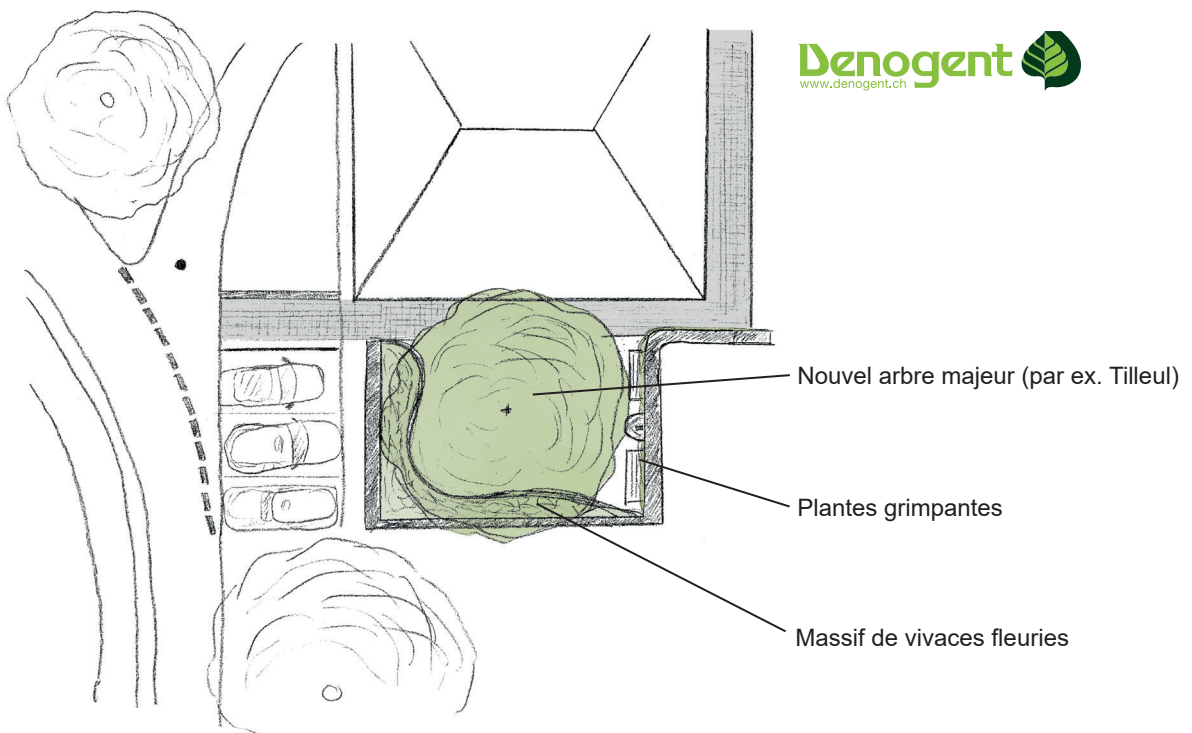
# PLACE CARRÉE

## EXISTANT



- Plantations horticoles
- Absence d'ombrage

## INTENTION D'AMÉNAGEMENT FUTUR



- Création d'un îlot de fraîcheur au centre du village
- Evolution des massifs ornementaux vers des plantations plus respectueuses de la biodiversité

Plantation de l'arbre majeur : horizon 2025  
Plantation des plantes grimpantes et des vivaces fleuries : horizon 2026  
Mise en œuvre par la Commune

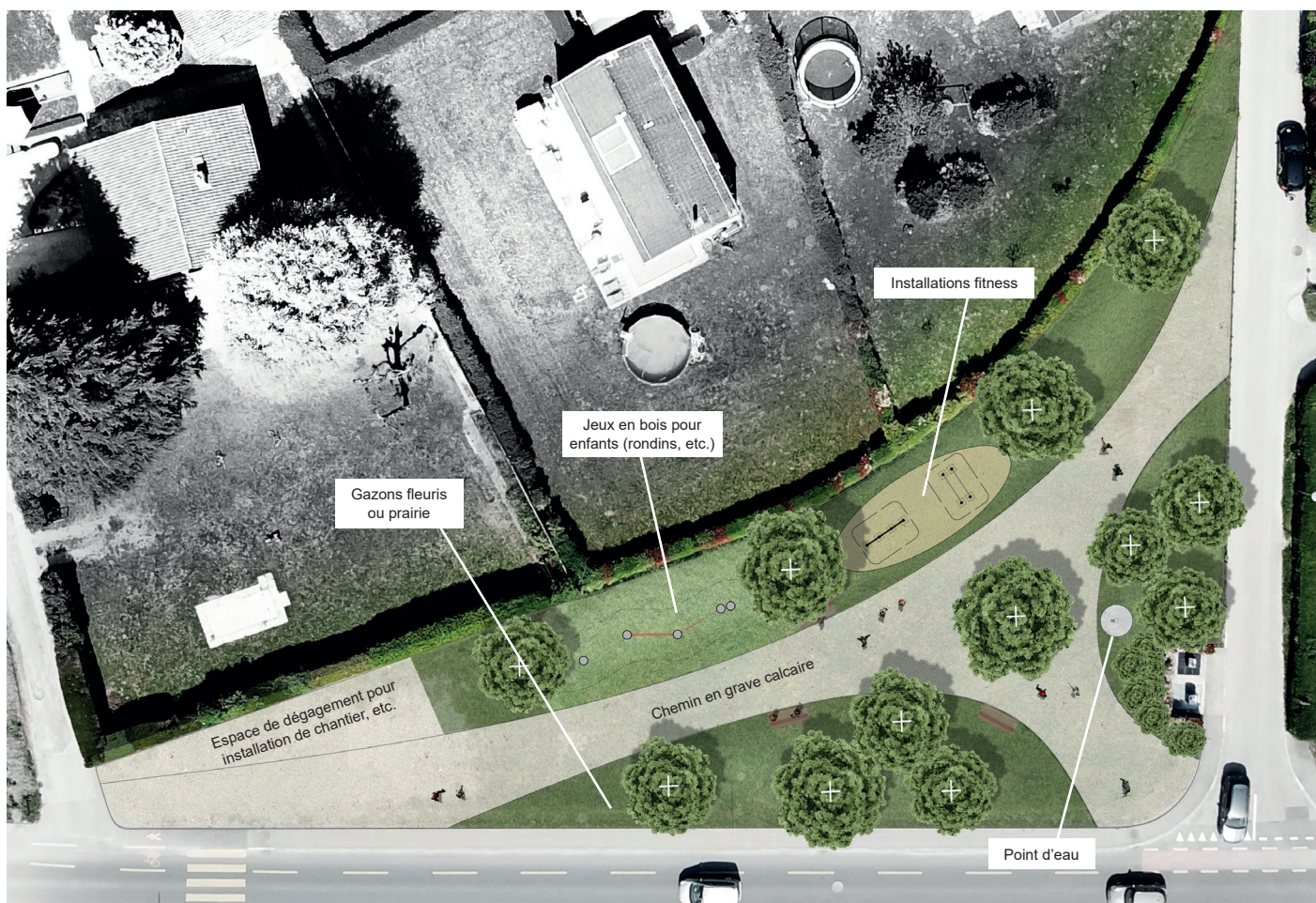
# TRIANGLE DE L'ETRAZ

## EXISTANT



■ Terrain en friche, sans réelle fonction

## INTENTION D'AMÉNAGEMENT FUTUR



- Enrichir le patrimoine arboré tout en créant un nouvel espace de détente
- Agrémenter le paysage le long de la route de l'Etraz
- Créer un îlot de fraîcheur grâce à la plantation d'arbres

**Denogent**   
www.denogent.ch

Cet aménagement nécessite la réalisation d'une étude de projet par un prestataire externe mandaté par la Commune.

En fonction du coût des travaux, une demande de crédit de réalisation pourrait être adressée au Conseil communal.

## ANNEXES



# PALETTE VÉGÉTALE NON EXHAUSTIVE D'ARBRES INDIGÈNES



*Acer campestre*



*Acer platanoides*



*Acer pseudoplatanus*



*Amelanchier ovalis*



*Betula pubescens*



*Carpinus betulus*



*Carpinus betulus*  
(parasol)



*Malus sylvestica*



*Prunus avium*



*Prunus padus*



*Quercus robur*



*Sorbus aria*



*Sorbus aucuparia*



*Tilia cordata*



*Tilia platyphyllos*

# PALETTE VÉGÉTALE NON EXHAUSTIVE D'ARBUSTES INDIGÈNES



*Cornus sanguinea*



*Corylus avellana*



*Cotinus coggygria*



*Crataegus laevigata*



*Rhamnus cathartica*



*Sambucus nigra*



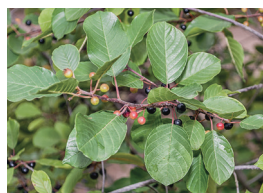
*Viburnum lantana*



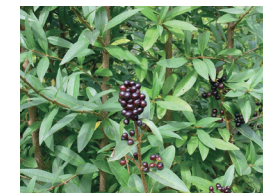
*Viburnum opulus*



*Euonymus europaeus*



*Frangula alnus*



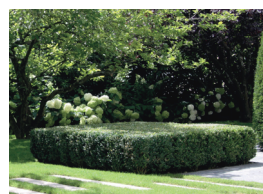
*Ligustrum vulgare*



*Lonicera xylosteum*



*Taxus baccata* (boule)



*Taxus baccata* (table - bordures - banquettes)



*Taxus baccata* 'Repandens'

# PALETTE VÉGÉTALE NON EXHAUSTIVE DE VIVACES INDIGÈNES



*Aconitum napellus*



*Anemone 'Charlotte' \**



*Anemone 'Honorine Jobert' \**



*Anemone sylvestris*



*Aquilegia vulgaris*



*Asarum europaeum*



*Aster divaricatus*



*Astrantia major*



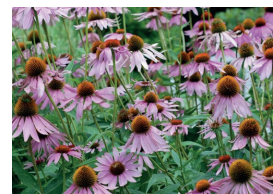
*Buglossoides purpurocaerulea*



*Centaurea montana*



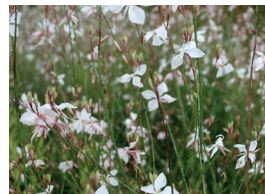
*Digitalis lutea*



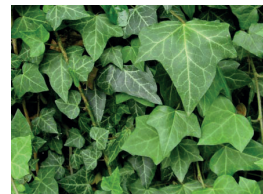
*Echinacea purpurea \**



*Epimedium versicolor*



*Gaura lindheimeri \**



*Hedera helix*



*Malva muscata*



*Pennisetum alopecuroides*



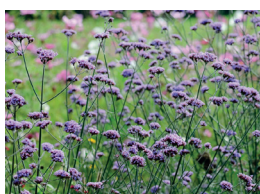
*Rudbeckia hirta \**



*Salvia pratensis*



*Saponaria ocymoides*



*Verbena bonariensis \**



*Vinca minor*

Dans le cadre de la mesure 19 du contrat corridors Lac-Pied du Jura, un inventaire de treize plantes exotiques envahissantes et un plan d'action de lutte pour les années à venir ont été élaborés pour vingt-neuf communes du district de Nyon, dont Prangins. Parmi les plantes identifiées, neuf concernent le territoire pranginois. Ces neuf espèces envahissantes sont présentées ci-après. Les textes et les photographies sont respectivement issus des fiches cantonales et du site internet Info Flora.



## AILANTE

*Ailanthus altissima*

**Description :** Arbre à feuilles caduques atteignant 20 à 25 mètres de haut à port évasé.

**Milieux :** Lieux dénudés, décombres, ruines, bords de routes, talus de chemins de fer, zones industrielles, espaces verts et prairies.

**Dangers pour l'être humain :** L'écorce, les feuilles et les rameaux peuvent provoquer de fortes irritations cutanées et le pollen des réactions allergiques.

**Dangers pour la nature :** Sa croissance et sa forte capacité à drageonner lui permettent de former des peuplements denses éliminant les espèces héliophiles de petite taille.

**Lutte :** Porter des gants pour éviter tout contact avec la sève allergène. Eradiquer manuellement ou mécaniquement (arrachage, fauche, dessouchage, abattage, cerclage). L'ensemble de l'appareil racinaire doit être supprimé pour que l'intervention soit efficace.



## BUDDLEA DE DAVID, ARBRE AUX PAPILLONS

*Buddleja davidii*

**Description :** Arbuste ou arbrisseau de 2 à 5 mètres de hauteur, à port buissonnant évasé.

**Milieux :** Zones alluviales, éclaircies forestières, gravières, carrières, parois rocheuses, voies ferrées, enrochements, friches, talus, berges de rivières et lieux incultes.

**Dangers :** Cette plante forme des populations monospécifiques et concurrence la végétation indigène. Elle tend à limiter la diversité spécifique en colonisant rapidement les milieux remaniés ou pionniers. Elle diminue la dynamique naturelle des zones alluviales en ancrant les graviers. Son nectar est apprécié des papillons, mais ses feuilles ne participent pas à leur cycle biologique, car elles ne nourrissent pas la chenille.

**Lutte :** Ne pas acheter cette plante cultivée dans les jardins, couper les inflorescences avant la floraison, éradiquer manuellement ou mécaniquement (arrachage, fauche, dessouchage, abattage).



## IMPATIENTE GLANDULEUSE

*Impatiens glandulifera*

**Description :** Plante herbacée annuelle (passe l'hiver sous forme de graine) haute de 1 à 2 mètres.

**Milieux :** Berges des cours d'eau, lieux humides, forêts alluviales, zones déboisées et chemins forestiers à sols humides.

**Dangers :** Les populations de l'impatiente glanduleuse sont généralement si denses que, faute de lumière, aucune autre plante ne pousse à leurs pieds. En forêt, l'impact sur le rajeunissement des arbres et des arbustes n'est pas négligeable. Le long des cours d'eau, l'impatiente glanduleuse évince la végétation indigène des rives. Grâce au mécanisme de catapulte des fruits, elle se propage à un rythme soutenu, aucun prédateur indigène connu ne ralentissant son expansion.

**Lutte :** Eliminer toute nouvelle population avant les fruits, éradiquer manuellement (arrachage, fauche).



## LAURIER-CERISE

*Prunus laurocerasus*

**Description :** Arbuste ou arbre à feuilles persistantes, d'environ 6 mètres de haut ou plus petit selon les variétés.

**Milieux :** Jardins, sous-bois, haies et lisières.

**Dangers :** Le laurier-cerise concurrence la végétation indigène. Le rajeunissement de nos forêts peut être entravé par les formations parfois très denses du laurier-cerise. La persistance de son feuillage réduit également la lumière au sol et empêche la flore forestière printanière de se développer. L'ensemble de la plante (surtout les feuilles et les graines) sont toxiques pour l'homme et le bétail.

**Lutte :** Interdite à la vente en Suisse dès septembre 2024, éradiquer mécaniquement (arrachage, fauche, dessouchage, abattage, cerclage).



**RENOUEE DU JAPON**  
*Reynoutria japonica*

**Description :** Plante herbacée pérenne, atteignant 3 m de hauteur, avec un réseau de rhizomes souterrain très important.

**Milieu :** Zones urbaines et industrielles, gravières, jardins, bords de route, talus de chemins de fer, lisières de forêt, etc. Le développement le plus massif se produit sur les berges des cours d'eau.

**Dangers :** La renouée forme des populations de clones très denses et monospécifiques qui éliminent les espèces indigènes. La renouée déstabilise les berges et accroît le danger d'érosion en cas de crues, car les parties aériennes de la plante meurent en hiver, laissant le sol à nu.

**Lutte :** Eradiquer manuellement ou mécaniquement (arrachage, fauche). L'ensemble des rhizomes doit être supprimé pour que l'intervention soit efficace. La fauche doit être répétée plusieurs fois par an et pendant plusieurs années de suite pour épuiser la plante. La pression doit impérativement être maintenue.



**ROBINIER FAUX ACACIA**  
*Robinia pseudoacacia*

**Description :** Arbre à feuilles caduques pouvant atteindre 25 mètres de haut.

**Milieu :** Lieux dénudés ou prés secs, mais également zones alluviales, clairières, bords de chemins, terres incultes et endroits rocheux.

**Dangers :** La densité des populations le long des cours d'eau et des zones alluviales concurrence les espèces héliophiles de petite taille. Son envahissement conduit à une banalisation marquée de la flore et à un net appauvrissement de la biodiversité. Son écorce, ses graines et ses feuilles sont toxiques.

**Lutte :** Eradiquer manuellement ou mécaniquement (arrachage, fauche, dessouchage, abattage, cerclage).



**SENECON DU CAP**  
*Senecio inaequidens*

**Description :** Plante vivace pouvant se développer en buisson de 50 à 150 centimètres de haut, vivant 5 à 10 (-15) ans. Se distingue des autres sénéçons essentiellement par ses feuilles linéaires et entières.

**Milieu :** Milieux rudéraux (bords des voies ferrées et des routes, dépôts de terre, gravières, friches, jachères, etc.), pâturages, vignes, forêts claires et éboulis jusqu'à 1500 mètres d'altitude.

**Dangers :** Cette plante concurrence les espèces indigènes des milieux tels que talus secs, prairies, éboulis, etc., notamment les orchidées. Les racines transmettent des substances toxiques dans le sol, affaiblissant les espèces concurrentes. Elle dégrade les milieux mentionnés ci-dessus en modifiant leur structure végétale et en appauvrissant la biodiversité.

**Lutte :** Eradiquer manuellement (arrachage, fauche).



**SOLIDAGES AMERICAINS**  
*Solidago canadensis & Solidago gigantea*

**Description :** Plante herbacée vivace de 50-250 centimètres de haut.

**Milieu :** Milieu rudéral, friches, talus routiers, surfaces de promotion de la biodiversité (jachères, prairies, etc.), zones alluviales et certains marais.

**Dangers :** Les solidages américains concurrencent et étouffent les espèces indigènes en formant de grandes colonies denses monospécifiques. Grâce à leur tolérance vis-à-vis de l'humidité, ils sont fréquents dans les milieux naturels humides des réserves naturelles ou sur les berges des cours d'eau.

**Lutte :** Eradiquer manuellement (arrachage, fauche).



**SUMAC, VINAIGRIER**  
*Rhus typhina*

**Description :** Arbuste à feuilles caduques atteignant 6 mètres de haut, à port dressé et évasé.

**Milieu :** Lieux dénudés, broussailles, décombres, ruines et bords de routes, sols plutôt secs, haies, talus, friches, parcs et jardins.

**Dangers pour l'être humain :** L'écorce, les feuilles et les rameaux sont toxiques et peuvent provoquer au toucher de fortes irritations cutanées chez les personnes allergiques.

**Dangers pour la nature :** La propagation rapide de cette espèce conduit à une banalisation marquée de la flore et à un appauvrissement sensible de la biodiversité.

**Lutte :** Porter des gants, des vêtements couvrants et des lunettes de protection pour éviter tout contact avec la sève allergène. Eradiquer manuellement ou mécaniquement (arrachage, fauche, dessouchage, abattage, cerclage).

# Impressum

<b>Conception et mise en page</b>	Service Urbanisme
<b>Cartes et illustrations</b>	Denogent SA et Service Urbanisme
<b>Textes</b>	Denogent SA et Service Urbanisme
<b>Collaboration au projet</b>	Marina DENOGENT (Denogent SA) Cécile FINNAZ (Denogent SA) Damien GAVILLET (Denogent SA) Aurélié BUISSON (Commune de Prangins, Service Urbanisme, responsable) Eric ZAHND (Commune de Prangins, Service Travaux publics, déchets, voirie & espaces verts, responsable) Olivier DUPUIS (Commune de Prangins, Service Travaux publics, déchets, voirie & espaces verts, responsable de secteur) Dominique-Ella CHRISTIN (Municipalité de Prangins, Syndique et Municipale en charge du Service Urbanisme) Jean-Marc BETTEMS (Municipalité de Prangins, Municipal en charge du Service Travaux publics, déchets, voirie & espaces verts)